CONTRAT DE LOCATION GLOBECAR

GlobeCar.com

GLOBE CAR & TRUCK RENTALS

CONTRAT DE LOCATION

Ce Contrat de Location entre nous régit notre entente et définit les droits et obligations du Locataire reliés à l'utilisation du véhicule qui en fait l'objet. Ce contrat, ainsi que le Formulaire de Location signé, constitue le Contrat dans son intégrité (« le Contrat »). Les termes « je, mon, moi, Locataire, conducteur autorisé » se réfèrent au Locataire du véhicule. Globe, Globe Location Auto est l'entreprise propriétaire du véhicule, tel qu'identifiée en tête du Formulaire de Location signé.

LE VÉHICULE

Il est entendu que Globe est propriétaire du véhicule y compris ses pneus, outils, équipement, accessoires, clés et les documents afférents. Ledit véhicule m'est livré en bon état et strictement à des fins de location. J'avertirai immédiatement Globe pour signaler tout problème avec le véhicule.

CONDITIONS DE LOCATION ET INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Je consens à payer tous les montants autorisés par le Formulaire de Location signé, le présent Contrat et tout barème de frais applicable. **Ces documents et tout avenant signé constituent l'entente complète entre Globe et moi. Aucune déclaration verbale, discussion ou promesse ne modifie la date de retour, le tarif, le kilométrage inclus, la protection, la franchise, l'obligation de paiement ou toute autre condition importante, sauf dans la mesure autrement exigée par la loi applicable. Toute modification doit être confirmée par écrit par Globe. En cas de divergence, le Formulaire de Location signé le plus récent ou l'avenant écrit prévaut d'abord, suivi du barème de frais puis du présent Contrat, sous réserve des lois applicables.** Globe est propriétaire du véhicule ainsi que de tous les pneus, outils, équipements, accessoires, clés et documents qui l'accompagnent. Nul ne peut céder, aliéner, entretenir, modifier ou réparer le véhicule sans l'autorisation préalable de Globe, sauf lorsqu'une intervention d'urgence est nécessaire pour des raisons de sécurité.

CONDUCTEURS AUTORISÉS

Je suis le seul conducteur autorisé. Je détiens un permis de conduire valide, je suis âgé d'au moins 20 ans, mon nom est inscrit au Contrat de Location signé et je satisfais à toutes les exigences de location de Globe. D'autres personnes peuvent être inscrites au Contrat à titre de conducteurs autorisés moyennant des frais additionnels si elles détiennent un permis de conduire valide et leurs noms sont inscrits au recto du Contrat de Location. Aucun autre conducteur n'est autorisé. Peu importe le conducteur qui est en possession du véhicule, je suis responsable de tout dommage qui pourrait lui être causé ou de sa perte. Toutes les couvertures optionnelles payées par le locataire deviendront nulles et non avenues si un conducteur non autorisé prend possession ou conduit le véhicule.

AMENDES ET FRAIS

Je consens à régler dans les plus brefs délais toute amende ou pénalité découlant de contraventions au code de la route ou aux règlements relatifs au stationnement, les péages, les frais de remorquage ou d'entreposage et les autres frais afférents occasionnés durant la période de location. Si Globe est tenue de régler de tels frais ou amendes, je m'engage à les rembourser et à payer des frais administratifs plus tous frais légaux, coûts et taxes.

RECOUVREMENT

Je reconnais que tous les frais et autres paiements, dont les paiements relatifs aux dommages au véhicule ou à sa perte, sont dus à la demande de Globe à qui je cède le produit découlant de toute couverture consentie par les émetteurs de mes cartes de crédit ou de toute autre forme d'assurance. J'accepte de payer des intérêts de retard sur tous les montants dus, calculés à partir du premier jour où ils deviennent exigibles, au taux de 2 % par mois, soit l'équivalent de 24 % par année, ainsi que des frais de recouvrement de 200 $, le tout plus taxes. Globe, ses agents et son agence de recouvrement peuvent me contacter à mes numéros de téléphone cellulaire, professionnel ou résidentiel, ou par courriel ou par courrier ordinaire dans le cadre du recouvrement des comptes par Globe.

CHARGES SUR CARTE DE CRÉDIT

J'autorise Globe à débiter ma carte de crédit pour : (1) les charges pré-calculées lors de la signature du présent Contrat, (2) les charges supplémentaires lors du retour du véhicule, (3) toute franchise ou tous frais liés à une nouvelle réclamation pour dommages, (4) les amendes de stationnement et de circulation, le remorquage, l'entreposage, les frais connexes, les intérêts et les frais administratifs, (5) les frais de bris de contrat en cas de violation des politiques de location et (6) les frais de reprise du véhicule. Globe peut plutôt exiger le paiement au moyen d'un lien de paiement sécurisé. Cette autorisation n'oblige pas Globe à traiter un paiement de prolongation et ne constitue pas l'approbation d'une prolongation. Globe peut débiter ou créditer ma carte pour tout excédent ou toute insuffisance de facturation.

PRÉAUTORISATION

J'autorise Globe à effectuer une préautorisation de sécurité de 300 $ ou 500 $ sur ma carte de crédit au moment de la prise en charge, selon la décision de Globe. Je comprends que cette préautorisation est une retenue temporaire et non un paiement à Globe. Globe ne rembourse pas la retenue; celle-ci sera libérée par ma banque selon ses délais de traitement et ses conditions. Globe peut prélever le montant de la préautorisation pendant ma location ou après le retour du véhicule si : (1) les heures de retour indiquées au Contrat de Location ne sont pas respectées; (2) des frais demeurent impayés; (3) une réclamation pour dommages est en cours et je n'ai pas souscrit le PAP et/ou je n'ai pas fourni à Globe mon numéro de réclamation d'assurance; ou (4) des frais pour bris de contrat sont exigibles parce qu'une politique de location prévue au présent Contrat n'a pas été respectée.

PROPRIÉTÉ LAISSÉE EN POSSESSION DE GLOBE

Globe ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage causé à des biens laissés en sa possession, soit dans le véhicule loué ou à l'extérieur de celui-ci, dans ses locaux ou dans la navette.

POURSUITES

Sous réserve des lois applicables, le présent Contrat est régi par les lois de la province où se trouve la succursale de location indiquée au Formulaire de Location signé. Toute action relative au présent Contrat peut être intentée devant les tribunaux de cette province ou devant tout autre tribunal compétent en vertu des lois applicables. Aucune disposition du présent Contrat ne limite un droit du consommateur auquel il ne peut être renoncé ni l'application d'une loi impérative.

LOIS PROVINCIALES

Les lois impératives municipales, provinciales et fédérales peuvent modifier, limiter ou interdire toute disposition du présent Contrat, notamment celles qui concernent les protections optionnelles, les conducteurs autorisés et la responsabilité en cas de perte ou de dommages. Ces lois prévalent en cas de conflit.

LOCALISATION AU MOYEN D'UN GPS

Globe peut installer un dispositif GPS (système de positionnement global) servant à identifier l'utilisation et l'emplacement du véhicule. En acceptant le présent Contrat de Location, je consens à l'installation du dispositif et à l'utilisation des renseignements qu'il génère.

RETOURS APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Si je rends le véhicule en dehors des heures d'ouverture, je suis responsable : (a) de tout dommage causé au véhicule ou de tout vol jusqu'à ce que Globe l'ait inspecté et accepté le premier jour ouvrable suivant, au lieu de la remise; et (b) des frais de durée de location ainsi que des frais liés à toutes les couvertures, options, frais et taxes.

RETOUR DU VÉHICULE

Je m'engage à utiliser l'application numérique fournie lors de la prise en charge pour documenter tous les dommages existants avant de quitter les lieux. Si je n'utilise pas l'application ou si j'omets certains panneaux, cela signifie qu'il n'existe aucun dommage préexistant sur ces parties. Je m'engage à retourner le véhicule à Globe dans le même état que celui dans lequel je l'ai reçu. Je m'engage à le retourner à la succursale de Globe à la date et à l'heure indiquées sur le Formulaire de Location signé ou à la demande de Globe. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le véhicule. Toute preuve de tabagisme, toute odeur de fumée ou de cannabis, toute présence de cendres ou de poils d'animaux entraîne des frais de nettoyage de 250 $ à 500 $, plus taxes. Je comprends qu'un changement de tarif ou des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si je retourne le véhicule à un autre endroit, ou à une date ou une heure différente de celle indiquée au Contrat de Location. Si, pour quelque raison que ce soit, je ne peux retourner le véhicule au moment et à l'endroit exigés par le présent Contrat (notamment si j'ai remis le véhicule à un autre conducteur autorisé ou à toute autre personne qui ne me l'a pas rendu), je paierai à Globe toutes les pertes ou les coûts estimatifs des dommages au véhicule, y compris la perte de jouissance, les frais de traitement des réclamations et les frais administratifs, dans la mesure permise par la loi.

DÉFAUT, RETOUR DU VÉHICULE ET REPRISE DE POSSESSION

Je suis en défaut si je ne retourne pas le véhicule à temps, n'effectue pas un paiement requis, ne signe pas un renouvellement requis, ne divulgue pas l'emplacement du véhicule ou ne collabore pas à la suite d'un accident, d'un dommage, d'un vol, d'un remorquage ou d'une mise en fourrière; si le véhicule est utilisé frauduleusement, cédé ou prêté à une personne non autorisée ou non inscrite au contrat; si un paiement est refusé ou contrepassé; si le véhicule est conduit à l'extérieur de la zone permise (provinces/États) indiquée au contrat; si je fournis de faux renseignements, demeure injoignable malgré des tentatives raisonnables ou contreviens au présent Contrat. Des circonstances personnelles, médicales, professionnelles, d'assurance ou financières ne dispensent pas et ne suspendent pas mon obligation contractuelle de retourner le véhicule. En cas de défaut, Globe peut mettre fin à la location et exiger le retour immédiat du véhicule. Tout effet du défaut sur l'EDC ou toute autre protection optionnelle est régi par les conditions, exclusions et modalités propres à cette protection prévues au présent Contrat, sous réserve des lois applicables. Je dois cesser d'utiliser le véhicule et le retourner à l'endroit désigné par Globe. Dans la mesure permise par la loi, Globe peut reprendre paisiblement possession du véhicule et je suis responsable des frais raisonnables et documentés de remorquage, d'entreposage et de reprise. Globe peut signaler les faits pertinents aux autorités policières, chercher à récupérer son bien et exercer tout recours civil ou autre prévu par la loi. Les autorités policières déterminent indépendamment si elles interviennent et de quelle manière. Le fait que Globe tarde à agir, continue de communiquer avec moi ou accepte un paiement partiel ne constitue pas une renonciation au défaut.

RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGES AU VÉHICULE

Sous réserve des lois applicables et de toute protection souscrite, je suis responsable de la perte du véhicule ou des dommages qui lui sont causés pendant la location, y compris lorsque le véhicule est remis après les heures d'ouverture et jusqu'à ce qu'un membre du personnel de Globe en effectue physiquement la prise en charge, ainsi que de tous les coûts raisonnables de réparation ou de remplacement, de remorquage, d'entreposage, de mise en fourrière, d'évaluation des dommages, d'administration de la réclamation, de perte de jouissance, de diminution de valeur et de remplacement ou de programmation des clés ou équipements manquants. La perte de jouissance sera calculée pour la période raisonnable de réparation ou de remplacement selon le tarif de location applicable et les dossiers pertinents relatifs aux réparations, au remplacement et au parc de véhicules. Toute diminution de valeur sera étayée par une évaluation ou une méthode reconnue. Globe fournira des pièces justificatives raisonnables pour les montants facturés ou réclamés.

FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Les tarifs de Globe permettent au Locataire de parcourir une distance limitée sans frais de kilométrage. Les kilomètres parcourus en sus de la limite permise font l'objet de frais additionnels. Le Contrat de Location signé fait état du nombre de kilomètres consentis et des frais de kilométrage applicables à l'excédent, le cas échéant. L'option de kilométrage illimité offre un maximum de 4 000 km par contrat de location. D'autres options de kilométrage peuvent m'être offertes dans les succursales participantes.

DURÉE DE LA LOCATION ET PROLONGATIONS

La période de location ainsi que la date, l'heure et le lieu de retour exigés sont indiqués sur le Formulaire de Location signé. Je dois retourner le véhicule au plus tard à cette échéance, à moins que Globe n'approuve une prolongation par écrit. Le tarif de location initial n'est pas garanti pour les jours supplémentaires. Des tarifs journaliers plus élevés peuvent s'appliquer aux jours supplémentaires, notamment pendant les périodes de forte demande, comme indiqué sur le Formulaire de Location signé. L'approbation d'une prolongation par Globe ne maintient pas le tarif initial. Aucune prolongation n'est valide tant que Globe ne l'a pas approuvée par écrit, n'a pas reçu tous les paiements requis et, lorsque nécessaire, n'a pas émis un nouveau Formulaire de Location signé. Une demande de prolongation, un lien de paiement, un message automatisé, un paiement partiel, une discussion verbale ou un accommodement antérieur ne constitue pas une approbation. Le véhicule ne peut pas être conduit après l'expiration de la période de location autorisée. Globe peut refuser une prolongation à sa seule discrétion. Aucun remboursement ne sera accordé si je raccourcis volontairement une location prépayée.

USAGES INTERDITS ET CONTRAVENTIONS

Le véhicule ne peut pas : (a) être utilisé pour le transport rémunéré, la livraison ou toute autre activité commerciale sans l'autorisation de Globe; (b) être utilisé illégalement ou de façon téméraire, participer à une course ou être conduit à plus de 140 km/h pendant plus de cinq minutes; (c) être conduit par une personne dont les facultés sont affaiblies, qui ne détient pas de permis valide ou qui n'est pas autorisée; (d) être surchargé ou utilisé au-delà de sa capacité de passagers, de chargement ou de remorquage; (e) être obtenu par fraude ou fausse déclaration; (f) être utilisé pour pousser ou remorquer quoi que ce soit sans autorisation; (g) être conduit hors route, sur des routes inadaptées ou à l'extérieur des zones autorisées; (h) être conduit après l'expiration de la période de location ou lorsque le fait de continuer à le conduire risque d'aggraver les dommages; (i) **être sous-loué, prêté ou transféré;** ou (j) être utilisé alors que son GPS, ses systèmes télématiques, son odomètre ou ses systèmes de sécurité ont été désactivés ou modifiés. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le véhicule. Toute preuve de tabagisme, toute odeur de fumée ou de cannabis, toute présence de cendres ou de poils d'animaux entraîne des frais de nettoyage de 250 $ à 500 $, plus taxes. Une violation grave peut entraîner la résiliation immédiate de la location et une demande de retour du véhicule. **Zones autorisées :** Canada - QC, ON, NB, NS et NF. États-Unis - NY, NJ, NH, ME, MA, RI, CT et VT. Si vous conduisez à l'extérieur de ces provinces, États ou limites autorisés, le kilométrage inclus au contrat de location devient nul et non avenu. Vous serez responsable de chaque kilomètre parcouru, facturé à 0,25 $, jusqu'au retour du véhicule à sa succursale de location d'origine. Des frais supplémentaires pouvant atteindre 1 000 $ par incident peuvent être imposés.

EXONÉRATION DE DOMMAGES EN CAS DE COLLISION (EDC)

Si je souscris et paie l'EDC, ma responsabilité à l'égard des pertes ou dommages couverts est limitée, pour chaque incident, au montant indiqué sur le Formulaire de Location signé. L'EDC s'applique uniquement pendant la période de location payée et autorisée et ne se poursuit pas après l'heure limite de retour autorisée, sauf si Globe approuve une prolongation par écrit. L'EDC ne peut être achetée, retirée, rétablie ou modifiée rétroactivement après un incident. Toute modification n'est valide que si Globe la confirme par écrit sur un Formulaire de Location signé mis à jour. L'EDC est également nulle si, à la suite d'un accident ou d'un délit de fuite, le Locataire omet d'aviser rapidement Globe, d'aviser la police (et d'obtenir un numéro de rapport de police), de faire des efforts raisonnables pour identifier le tiers responsable ou de fournir à Globe tous les renseignements, documents et toute la collaboration disponibles nécessaires pour enquêter sur l'incident et préserver les droits de recours de Globe, lorsque cette omission cause un préjudice important à Globe. L'EDC ne s'applique pas et ne limite pas ma responsabilité pour le coût de tout équipement exclu (notamment le pare-brise, les pneus, les roues et les sièges) endommagé et/ou non retourné avec le véhicule, ni pour les dommages au soubassement du véhicule, au toit causés par négligence ou par le non-respect des limites de hauteur, ni aux composants situés sous le véhicule, y compris les dommages causés par un contact avec un terre-plein, une bordure, des débris routiers ou une surface routière inadaptée. La conduite sur des routes non pavées annule les prestations de l'EDC et je suis responsable de tous les dommages, y compris les frais de remorquage et les dépenses connexes qui en résultent. Je comprends que l'EDC n'est pas une assurance, mais une limitation contractuelle de responsabilité assujettie au présent Contrat. Elle n'est pas obligatoire, n'offre pas une protection complète et ne s'applique que sous réserve des conditions, limites et exclusions prévues au présent Contrat.

PROTECTION ASSISTANCE PLUS (PAP)

Si j'achète l'option PAP, j'ai droit, ainsi que tous les conducteurs autorisés sur le Contrat, à :

- ✓ - L'annulation des 500 $ de franchise associés à la couverture de base EDC;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour les dommages causés aux pneus, responsable ou non;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour les dommages causés au pare-brise, responsable ou non;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité et des coûts de remorquage à la suite d'un accident, responsable ou non;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour la perte de revenu si le véhicule est endommagé;
- ✓ Le remboursement des frais de transport (un autre véhicule, taxi, train, etc.) jusqu'à concurrence de 125 $ par incident (taxes incluses);
- ✓ Le remboursement des frais d'hébergement (hôtel) jusqu'à concurrence de 125 $ par incident (taxes incluses);
- ✓ La protection contre les dommages aux effets personnels dans le véhicule;
- ✓ La protection contre le vol des effets personnels dans le véhicule.

Cette couverture protège les effets personnels assurés appartenant aux personnes assurées lorsque ces effets personnels se trouvent dans le véhicule. Les personnes assurées pour un incident comprennent tous les conducteurs autorisés et toute personne qui voyage avec moi. La garantie maximale est de 400 $ (taxes incluses) par Contrat de Location. Les effets personnels suivants sont exclus au titre de la garantie : automobiles, bateaux, pièces de motocyclettes et leurs équipements, autres moyens de transport et leurs accessoires, ameublement d'habitation, lentilles cornéennes, prothèses dentaires ou membres artificiels, devises, monnaie, actes, lingots, timbres, valeurs mobilières, billets ou documents, marchandises destinées à la vente, échantillons de marchandises et denrées périssables. Sont également exclus toute perte d'effets personnels ou tout dommage causé à ceux-ci du fait d'une disparition mystérieuse, de l'utilisation du véhicule en contravention du présent Contrat, d'un acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis seul ou en collusion avec d'autres par une personne non assurée, de la corrosion, de la rouille ou de températures extrêmes, d'appareils électriques de quelque nature que ce soit, ou de la guerre ou d'une explosion nucléaire. Les indemnités ne couvrent pas le retard, la perte d'un marché, ni les pertes ou dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit.

ATTENTION : Toute protection souscrite (EDC et/ou PAP) n'est valide que pendant la durée inscrite sur le Formulaire de Location signé et je demeure responsable de toute réclamation survenant après l'expiration du délai prévu au Contrat. Toute protection souscrite est nulle et sans effet si, au moment de l'accident ou de la perte, le Locataire ou le conducteur autorisé conduisait le véhicule sous l'influence de l'alcool ou de drogues, si le véhicule était conduit par un conducteur non autorisé, ou si le véhicule faisait l'objet de l'un des « usages interdits et contraventions » décrits au Contrat de Location.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Sauf dispositions contraires prévues aux lois municipales, provinciales ou fédérales ou au Contrat, à défaut d'assurance valide et recouvrable suffisante pour satisfaire aux responsabilités financières prévues par la loi, qu'elle soit de première ligne, de deuxième ligne ou conditionnelle en ma faveur (ou en faveur d'un autre conducteur autorisé au moment où il exploite le véhicule), Globe fournira les protections nécessaires en matière de blessures corporelles, de décès et de dommages aux biens, à concurrence des limites minimales prévues par la loi applicable. Le cas échéant, Globe n'est pas tenue de me défendre après avoir payé les limites de cette couverture. Je reconnais que je suis responsable de régler toute réclamation au-delà des minimums prévus, personnellement ou au moyen des prestations prévues à ma police d'assurance, et j'indemniserai et tiendrai Globe à couvert de toute perte dans une telle circonstance. Toutes les conditions applicables aux polices d'assurance ou aux qualifications d'auto-assurance sont incorporées au Contrat. Aucune couverture n'est offerte au Mexique.

L'assurance responsabilité civile automobile de Globe ne me libère pas de mes responsabilités en vertu du présent Contrat, y compris de mes obligations de signalement et de collaboration. Sous réserve des lois applicables, je demeure responsable de toute perte, de tout coût ou de toute somme non recouvrée découlant de mon défaut de fournir les renseignements ou la collaboration requis lorsque ce défaut porte un préjudice important à la capacité de Globe ou de son assureur d'enquêter sur une réclamation, de la défendre ou d'en assurer le recouvrement. Rien dans le présent paragraphe ne limite l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire ni les droits d'un tiers en vertu des lois applicables.

RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX BIENS PERSONNELS

Je conviens que Globe n'est pas responsable envers moi, tout conducteur autorisé ou non autorisé, ni envers toute autre personne, de la perte de mes effets personnels ou des leurs, ni des dommages causés à ces biens par leurs omissions, les miennes ou par négligence, en tout ou en partie. Moi et tout conducteur autorisé convenons d'indemniser Globe ainsi que ses agents, employés et sociétés affiliées et de les tenir à couvert de toute réclamation visant la perte ou les dommages à des biens personnels liés à une location en vertu du présent Contrat.

AUTRES COUVERTURES

Toute autre protection ou prestation (telle que, par exemple, la protection sans égard à la faute) est offerte seulement si (a) la loi l'exige et (b) il n'existe aucune autre assurance valide et recouvrable et, le cas échéant, à concurrence des limites minimales requises. Globe ne fournit aucune couverture aux conducteurs non autorisés. Sous réserve des lois applicables, toute protection optionnelle sélectionnée peut être nulle ou indisponible si, au moment de l'accident ou de la perte, le véhicule faisait l'objet de l'un des « usages interdits et contraventions » décrits au présent Contrat. Rien dans la présente section ne limite l'assurance responsabilité civile automobile ni la protection des tiers devant être fournie en vertu des lois applicables. Il n'existe aucune couverture de responsabilité pour blessures corporelles relativement aux réclamations entre moi et toute personne qui réside au même domicile que moi.

ESSENCE ET RAVITAILLEMENT

La plupart des véhicules de location de Globe sont fournis avec un réservoir plein d'essence, mais il peut y avoir des exceptions. Trois options de ravitaillement en carburant sont offertes :

(1) Si je n'achète pas d'essence de Globe au début de la location et si, à la remise, le réservoir est aussi plein qu'au moment de la prise en charge du véhicule, je n'aurai pas à payer de frais de ravitaillement.

(2) Si je n'achète pas d'essence de Globe au début de la location et si, à la remise, le réservoir contient moins d'essence qu'au moment de la prise en charge du véhicule, Globe m'imputera des frais d'essence et de service de remplissage selon le tarif applicable au litre.

(3) Si j'opte pour l'achat d'essence de Globe au début de la location en choisissant l'option à cet effet, Globe me facturera comme indiqué au Contrat de Location. Le choix de cette option élimine les frais supplémentaires d'essence et de service de remplissage, mais ne donne droit à aucun crédit pour l'essence qui reste dans le réservoir lors de la remise.

PROTECTION POUR ASSISTANCE ROUTIÈRE (PAR) (SI DISPONIBLE)

Le programme Protection pour Assistance Routière (PAR), offert par Globe sans frais supplémentaires, offre une assistance routière 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les prestations du PAR comprennent : le remorquage non relié à un accident, l'installation du pneu de secours, l'accès à un véhicule verrouillé, le rechargement de la batterie et le ravitaillement en carburant jusqu'à concurrence de 5 litres. Le PAR est offert seulement au Canada et dans les 50 États des États-Unis. Le PAR est nul et sans effet si, au moment de l'incident, je me livrais (ou tout conducteur non autorisé se livrait) à l'un des « usages interdits du véhicule » décrits au présent Contrat. Pour obtenir de l'assistance routière, composez le numéro sans frais qui se trouve au dos du porte-clés.

SIGNALEMENT DES DOMMAGES AU VÉHICULE

1. Signaler

Je dois immédiatement cesser de conduire le véhicule si le fait de continuer peut aggraver les dommages ou créer un risque pour la sécurité. Tout accident, dommage, vol, tentative de vol, vandalisme, voyant d'avertissement, problème mécanique, mise en fourrière ou remorquage doit être signalé à Globe dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité et dans les 24 heures.

2. Documenter

Je dois également obtenir un rapport de police lorsque requis. Dans le cas d'un délit de fuite ou d'un vol, je dois appeler ou me rendre immédiatement au poste de police et obtenir un numéro de rapport de police. Je devrai également fournir à la police et à l'assureur une déclaration sous serment. Si un accident ne nécessite pas l'intervention de la police, je remplirai un rapport d'accident (qui se trouve dans la boîte à gants) séparément pour chaque dommage. Ce rapport doit être rempli intégralement et tous les champs applicables doivent contenir les renseignements requis.

3. Fournir les renseignements / collaborer

Le Locataire doit, sans délai, fournir à Globe les noms, adresses, numéros de téléphone, renseignements sur les permis de conduire, immatriculations des véhicules et renseignements d'assurance de toutes les parties impliquées, les renseignements sur les témoins, les photographies, vidéos, rapports de police ou d'incident, le cas échéant, ainsi que tout autre renseignement raisonnablement demandé par Globe. Le Locataire doit également collaborer pleinement avec Globe dans l'enquête et le recouvrement de toute réclamation.

4. Respecter le délai

Toute réclamation au titre d'un produit optionnel doit être signalée dès que raisonnablement possible et, dans tous les cas, dans les sept (7) jours suivant l'incident ou l'accident.

5. Conséquences
Le défaut de le faire peut rendre le Locataire responsable des pertes, dommages, coûts ou dépenses engagés par Globe, y compris toute somme qui n'aurait raisonnablement pas pu être recouvrée auprès d'un tiers responsable en raison du défaut du Locataire de collaborer ou de fournir les renseignements requis.

Le défaut de signaler rapidement l'incident ou de fournir les renseignements et la collaboration exigés par le présent Contrat peut entraîner le refus de la protection au titre du produit optionnel applicable uniquement lorsque ce défaut porte un préjudice important à la capacité de Globe d'enquêter sur la réclamation ou de recouvrer ses pertes auprès d'un tiers responsable.

Je ne peux autoriser aucune réparation, aucuns travaux de carrosserie, aucun démontage, aucune mise au rebut ni aucune remise du véhicule sans l'autorisation de Globe, sauf lorsqu'une intervention d'urgence est nécessaire pour des raisons de sécurité.

PREUVE DE COUVERTURE

Le Contrat de Location signé constitue la preuve de couverture offerte en vertu des produits optionnels. Le recto du Contrat indique, par voie d'abréviation, les couvertures souscrites et leur tarif quotidien, ainsi qu'une ligne pour la signature et les initiales du Locataire à côté de chaque option sélectionnée. Globe me fournira une copie sur demande.

ASSURANCE DU LOCATAIRE ET COLLABORATION EN CAS DE RÉCLAMATION

Si je refuse la protection de Globe ou que je m'en remets à une assurance personnelle ou commerciale ou à une protection liée à une carte de crédit, il m'incombe de confirmer qu'elle couvre la catégorie et la valeur du véhicule, la durée de la location, l'usage prévu, les conducteurs autorisés et le territoire. Globe ne vérifie pas, n'interprète pas et ne garantit pas cette protection. À la suite d'une perte, je dois immédiatement aviser Globe et mon assureur, ouvrir une réclamation et fournir le numéro de réclamation, les renseignements sur la police et l'expert en sinistre ainsi que tous les documents demandés. J'autorise Globe à communiquer directement avec l'assureur. Sous réserve des lois applicables, je demeure responsable jusqu'à ce que Globe reçoive le paiement. Le refus ou le délai de l'assureur, la franchise, une exclusion ou une limite de couverture ne transfère pas ma responsabilité à Globe. Les protections optionnelles de Globe peuvent faire double emploi avec d'autres protections qui me sont offertes. Si je refuse la protection de Globe et choisis de m'en remettre à une assurance personnelle ou commerciale ou à une protection liée à une carte de crédit, je dois d'abord présenter la réclamation à cet assureur ou fournisseur de protection et exercer les recours disponibles, sous réserve des conditions de cette protection et des lois applicables.

TAXES, MAJORATIONS IMPOSÉES PAR LES GOUVERNEMENTS ET AUTRES FRAIS

En plus des taxes de vente provinciales dont les montants varient conformément aux règles fiscales et d'une province à l'autre, certaines autorités gouvernementales imposent des majorations, des frais et des taxes additionnelles sur les locations de véhicule. Ces taxes et majorations peuvent s'exprimer en pourcentage des frais de location ou en montant fixe. Le cas échéant, elles sont décrites sous la rubrique « calculs préalables » du Contrat de Location. Les frais visant à recouvrer les droits d'immatriculation, les frais d'exploitation des installations aéroportuaires, les frais relatifs aux pneus et les frais de manutention des bons de transport des touristes internationaux peuvent aussi être indiqués séparément.

LOIS PROVINCIALES, CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

Les lois provinciales peuvent interdire ou modifier les options offertes. Toute offre ou description de prestations est nulle là où la loi l'interdit. Les lois provinciales peuvent exiger l'utilisation de ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour enfants.

BROCHURES DE VENTE ET PROMOTIONNELLES

Je ne devrais pas me fier à une brochure promotionnelle, à de la publicité ou à de la documentation de vente qui contredit le présent Contrat, sauf dans la mesure où une représentation, une publicité ou une autre déclaration est contraignante en vertu des lois applicables.

VIE PRIVÉE

Je consens à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de mes renseignements personnels dans la mesure et aux fins décrites dans le Contrat de Location et sur le présent formulaire. Je consens à la vérification de mon dossier de conduite auprès du ministère provincial compétent et je confirme que Globe peut également obtenir et conserver des renseignements auprès des assureurs. Je reconnais que Globe recueille des renseignements personnels à mon sujet (y compris les données de localisation GPS du véhicule et les recherches sur mon dossier de conduite) afin de vérifier les renseignements, d'évaluer ma solvabilité et mon dossier de conduite, d'administrer le présent Contrat et de s'assurer que je suis un conducteur autorisé. Globe peut communiquer, partager, échanger ou divulguer ces renseignements personnels à ses sociétés affiliées, aux agences de crédit, aux assureurs, à mes employeurs, à d'autres personnes ou organisations avec lesquelles Globe ou moi pouvons avoir des relations financières, ainsi qu'à toute autre personne ou organisation lorsque la loi le permet ou l'exige. Je consens par les présentes à cette collecte, utilisation et divulgation, initialement et de façon continue. J'autorise également toute personne ou organisation mentionnée ci-dessus à fournir à Globe les renseignements qu'elle détient à mon sujet. Lorsque Globe se fonde sur mon consentement pour le suivi de la localisation du véhicule par GPS, je peux retirer ce consentement par écrit. Si je demande un véhicule pour lequel le suivi GPS fondé sur le consentement ne sera pas utilisé, je dois présenter cette demande par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la prise en charge. Globe fera des efforts raisonnables pour répondre à cette demande, sous réserve de la disponibilité des véhicules et des lois applicables. Le retrait du consentement n'a aucune incidence sur toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements que Globe peut légalement effectuer sans consentement ou qui est nécessaire à l'exécution de la location. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent Contrat, l'interprétation exigée par la loi applicable prévaudra.